

---

**S E N A T**

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

**Service des Commissions.**

---

# **BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

## **AFFAIRES CULTURELLES**

**Mardi 7 novembre 1978.** — *Présidence de M. Eeckhoutte, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat** auprès du **Premier ministre**, chargé de la recherche, sur les **crédits de l'enveloppe Recherche pour 1979.**

M. Aigrain a défini la procédure de l'enveloppe Recherche, regroupement interministériel des efforts de recherche civils. Cette procédure, originale à la France, bien qu'imitée de façon croissante à l'étranger, évite les défauts opposés d'une trop grande centralisation de la recherche comme d'une trop grande dispersion.

Il a ensuite retracé le développement de la recherche française, marquée par une grande stagnation entre les deux guerres mondiales, puis par une extension considérable de ses moyens — croissance de 15 p. 100 chaque année en volume — durant la décennie 1959-1969. Cette période d'abondance des moyens, de recrutement d'un grand nombre de personnels a été suivie par une véritable stagnation, voire une régression.

Aujourd'hui, l'effort français de recherche est le quatrième du monde, si l'on tient compte de l'effort qu'il représente *per capita* ou par rapport au PNB. La France est devancée en ce domaine par les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et le Japon.

Cette situation n'est pas entièrement satisfaisante, mais n'est pas non plus catastrophique.

Les difficultés dont souffre actuellement la recherche française sont :

— la faiblesse du taux de recrutement des chercheurs, bien qu'un effort modeste mais régulier ait été accompli en ce sens depuis 1975 ;

— l'absence de renouvellement des équipements depuis 1969 ;

— l'insuffisant impact socio-économique de cette recherche, qui n'est pas à la hauteur de sa qualité.

En revanche, point positif, l'effort croissant de recherche des entreprises est passé de 30 à 43 p. 100 ces dix dernières années, suppléant ainsi le fléchissement de l'effort public. Notre effort de recherche fondamentale est encore insuffisant. Il ne faut pas compter pour le développement de la recherche appliquée sur la réorientation des laboratoires de recherche fondamentale.

La recherche fondamentale est motivée par une triple raison : culture, pédagogie et accès aux recherches mondiales. Le désir de savoir, la nécessaire formation par la recherche, la possibilité d'accès aux résultats de pointe obtenus dans les autres pays justifient l'effort qui sera fait en 1979 en faveur de la recherche fondamentale.

Des efforts récents ont été accomplis en faveur d'une meilleure gestion des personnels de recherche, avec le recrutement régulier chaque année de 3 p. 100 de nouveaux chercheurs, l'instauration d'allocations de recherche du troisième cycle et le plan de résorption des hors-statuts.

La mobilité externe des chercheurs reste aujourd'hui insuffisante, et des efforts budgétaires et réglementaires seront faits pour l'améliorer.

Le projet de budget pour 1979 contient des orientations fermes en faveur :

— du secteur bio-médical, dont les moyens croîtront cette année d'environ 17 p. 100 ;

— de l'énergie : + 25 p. 100 ;

— de l'aide au développement : + 30 p. 100.

La répartition des 440 millions alloués à l'aide au développement est désormais modifiée : 358 millions seront à la disposition du ministère de l'industrie, le solde restant à celle de certains secteurs ne relevant pas de ce ministère, comme ceux de l'agro-alimentaire, des transports ou de l'aéronautique civile.

Le fonds de la recherche recevra 384 millions de francs en 1979, dont 50 au moins seront affectés à des contrats de programme permettant d'orienter l'action des organismes de recherche.

Un redémarrage de la recherche de base sera permis avec une croissance de 9,1 p. 100 des autorisations de programme.

Enfin, une politique volontariste fera porter l'effort sur le renouvellement des matériels et la mobilité des chercheurs.

Le projet de budget pour 1979 correspond à un taux de croissance réel, permettant des orientations sectorielles qui amélioreront progressivement la recherche française, notamment la recherche de base. C'est un budget de redémarrage et de réorientation, un budget du possible dans la situation économique actuelle.

Au terme de son exposé, le ministre a répondu aux **questions** des commissaires.

A **M. Hubert Martin**, qui l'interrogeait sur la situation de l'institut de recherches de la sidérurgie, M. Aigrain a précisé que cet institut était un organisme privé de recherche collectif de la sidérurgie, alimenté par des taxes parafiscales, que l'Etat n'en est donc pas directement responsable et que d'ailleurs des recherches dans le domaine de la métallurgie s'effectuaient en d'autres organismes.

A **M. Tinant**, qui s'inquiétait de la répartition des tutelles dont relevait l'institut national de la recherche agronomique, M. Aigrain a confirmé que si le ministère de l'agriculture exerçait sa tutelle sur cet organisme, la politique et les programmes de recherche en ce domaine comme en d'autres étaient de sa responsabilité.

En réponse à **M. Pierre-Christian Taittinger**, qui suggérait que seul un effort éducatif permettrait de remédier à la crise mondiale de recrutement des chercheurs, M. Aigrain a convenu que l'image de marque de la recherche s'était dégradée dans l'opinion publique, ce qui contribue à écarter de la recherche de nombreuses vocations. L'entrée, chaque année, dans les secteurs de la recherche, de 3 p. 100 d'effectifs nouveaux est insuffisante pour assurer un bon renouvellement des personnels, dont le taux optimal se situe entre 7 et 10 p. 100. Il s'agit donc

d'encourager la mobilité de la recherche scientifique et technique tant pour ses résultats économiques que pour la formation des hommes.

A **M. Vérillon**, le secrétaire d'Etat a confirmé que les allocations de recherche de 3<sup>e</sup> cycle étaient réparties entre les secteurs scientifiques par la délégation générale à la recherche scientifique (DGRST), qui tient compte notamment des perspectives d'emploi. Le choix des individus est, quant à lui, réalisé au niveau des formations de recherche.

En matière de recherches médicales, **M. Aigrain** a précisé que la cancérologie figurait déjà parmi les options principales. Il convient de relancer les recherches en cardiologie et en pathologie du cerveau.

En réponse à **M. Habert**, **M. Aigrain** a décrit les différentes modalités de coopérations scientifiques internationales, organismes intergouvernementaux, bourses d'échange, opérations bi-ou tri-latérales. La dispersion qui prévaut en la matière ne peut guère être totalement évitée car elle est gage de souplesse. C'est la DGRST qui est chargée de suivre, au niveau global, les orientations internationales de la recherche.

Aux différentes questions de **M. Valcin**, rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat a répondu en précisant que le taux de croissance annuel de 3 p. 100 s'appliquait aux seuls chercheurs. Les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA) sont actuellement recrutés soit dans le cadre du plan de résorption des hors-statuts, soit sur de nouveaux postes qui ne représentent qu'une très faible partie des effectifs totaux. Les personnels techniques et administratifs ont des tâches bien définies ; ils sont actuellement recrutés sur titre par une commission nationale mais il serait souhaitable que ce recrutement soit largement décentralisé.

Les ingénieurs ont pour tâche d'aider les chercheurs dans la réalisation de leurs expériences ; le passage entre les postes de chercheurs et d'ingénieurs est possible et s'effectue surtout dans ce sens.

Les postes créés dans le cadre du plan de résorption des hors-statuts sont répartis entre ces différentes catégories de personnels par les commissions du CNRS. La principale modification intervenue dans l'organisation de la DGRST a été la nomination d'un directeur, orienté vers des tâches administratives, auquel sont adjoints trois conseillers scientifiques.

Il est effectivement envisagé de réduire la part du fonds de la recherche consacrée aux actions concertées, essentiellement

efficaces pour orienter la recherche, pour reporter les fonds vers des « actions triangulaires » associant entreprises, laboratoires publics et Etat.

M. Aigrain a reconnu que le niveau financier actuel des allocations de troisième cycle n'était guère attractif pour certaines catégories d'étudiants.

Enfin, il a décrit les opérations de recherche menées en matière d'énergie solaire.

En réponse aux questions du président, le secrétaire d'Etat a annoncé qu'un effort important serait accompli en faveur du génie biologique et médical, dont les moyens financiers doublent par rapport à 1978.

La commission a ensuite entendu **M. Robert Galley, ministre de la coopération**, sur les **crédits** de son **département pour 1979**.

Le ministre a estimé que les crédits alloués à la coopération par le projet de budget étaient globalement satisfaisants, puisqu'ils croissent de 14,2 p. 100. La part de ces crédits dans le budget de l'Etat est constante par rapport à 1978, et se monte à 0,75 p. 100.

C'est un budget sélectif : il allège encore la part de l'administration centrale qui absorbe moins de 7 p. 100 des crédits totaux du ministère ; les effectifs d'assistance technique sont maintenus à un niveau constant, conformément à la décision prise en ce sens par le Président de la République en 1977 ; enfin, l'année 1979 sera marquée par l'instauration d'un nouveau système de rémunération des coopérants.

Un effort particulier sera accompli en faveur de la recherche scientifique et technique, dont les crédits croissent de 15 p. 100, ce qui permettra la création de 41 emplois.

Les secteurs prioritaires de l'action culturelle seront les bourses et la distribution de livres scolaires.

Dans le domaine des investissements, les crédits du fonds d'aide et de coopération croîtront de 100 millions en autorisations de programme, ce qui permettra de soutenir certains projets de développement, et de remédier notamment aux conséquences de la sécheresse dont a souffert une partie du continent africain.

Les concours financiers aux Etats sont considérablement accrus dans le projet de budget pour 1979 ; les crédits affectés à la coopération militaire, en augmentation de 23 p. 100, seront tout juste suffisants pour satisfaire les nombreuses demandes nouvelles qui se sont exprimées ; la coopération militaire ne reçoit cependant que 13 p. 100 des crédits totaux du ministère.

Le ministre a rappelé les actions menées dans le secteur culturel au cours de l'année 1978, dans les domaines du livre, de la presse et des échanges artistiques.

Il a attiré l'attention de la commission sur la considérable dégradation de l'audience des ondes françaises en Afrique, et a souhaité que les crédits de son ministère puissent être abondés de 5 millions de francs nécessaires à l'utilisation d'un émetteur au Gabon pour relayer Radio-France internationale. Cette somme modique permettrait à cette station de couvrir l'ensemble du continent africain.

Au cours du débat qui a suivi son exposé, le ministre a répondu à **M. Miroudot** sur les perspectives de l'office de coopération et d'accueil universitaire. Cet organisme doit fusionner avec le centre international des étudiants et stagiaires, dont les missions sont semblables. Le statut du futur établissement relèvera du droit public, et cette transformation n'entraînera aucun licenciement.

**A. M. de Bagneux**, M. Galley a précisé que 10 692 coopérants, dont 782 volontaires du service national actif, étaient actuellement en poste dans les Etats africains et malgache, ainsi que 500 volontaires du progrès dont il a salué le dévouement.

En réponse aux questions de **M. Vérillon**, rapporteur pour avis du budget de coopération, le ministre a décrit les lignes directrices des actions de formation menées par son ministère : la priorité sera donnée à la formation de gestionnaires de haut niveau, à la formation de techniciens et à l'attribution de bourses d'études et de stage, tant en Afrique qu'en France.

Les accords de globalisation permettent au ministère de reporter ses efforts sur les états les plus démunis. La récente réduction des effectifs en coopération dans les Etats n'ayant pas souscrit de tels accords ne correspond pas à un désengagement de la France, mais tient compte des résultats d'un examen de la répartition optimale des personnels.

Des actions concertées sont menées avec la Belgique dans le domaine des livres scolaires, essentiellement au Zaïre, au Rwanda et au Burundi.

Le ministre a annoncé qu'un plan de réforme de l'Office de recherche scientifique et technique outre-mer et du groupement d'études et de recherches de l'agronomie tropicale était en cours d'étude et devait prendre effet dans les mois à venir.

Les salaires des coopérants seront désormais indexés sur les traitements de la fonction publique française et ils seront assor-

tis d'indemnités calculées pour tenir compte des conditions économiques locales et des sujétions climatiques auxquelles les personnels sont effectivement soumis. Ces personnels bénéficieront tous d'un congé annuel. Les réformes en cours permettront une meilleure affectation des hommes en fonction des besoins.

Enfin, le maintien de l'actuel lycée français de Tananarive semble être assuré.

En réponse à **M. Habert**, qui s'inquiétait des conditions de scolarisation des enfants français dans les Etats relevant de notre coopération, **M. Galley** a retracé les difficultés existantes dans plusieurs de ces pays et a annoncé que des discussions étaient en cours sur ce sujet avec le ministre de l'éducation.

**Mercredi 8 novembre 1978.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a tout d'abord désigné **M. Miroudot** comme **rapporteur** du projet de loi n° 2 (1978-1979) reportant la date de **consultation obligatoire des conseils d'architecture**, d'urbanisme et d'environnement.

Puis elle a procédé à la désignation de **MM. Eeckhoutte, Miroudot, de Bagneux, Habert, Séramy, Tinant, Hubert Martin, titulaires** ; **MM. Taittinger, Moreau, Blanc, Guillaume, Caldaguès, Mme Bidard et M. Fontaine, suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux **études en pharmacie** et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques.

Elle a ensuite entendu le **rapport pour avis de M. Vérillon** sur le projet de **budget du ministère de la coopération pour 1979.**

Après avoir analysé la progression des dotations allouées au ministère, qui passent de 3 015,8 millions de francs en 1978 à 3 444,3 millions en 1979, le rapporteur pour avis a estimé que cette évolution était globalement satisfaisante, puisqu'elle porte la croissance du budget du ministère à 14,2 p. 100, soit sensiblement la même que celle du budget de l'Etat. Il a cependant souligné que cette progression était inégalement répartie et ne profitait guère aux actions de coopération culturelle.

Les moyens humains sont maintenus ; l'évolution de leur répartition privilégie les enseignants aux dépens des techniciens, et géographiquement, les Etats ayant signé avec la France des

accords de globalisation. Le rapporteur pour avis a présenté les réformes apportées en 1978 au statut des coopérants, avant de tracer un bilan des actions du ministère au cours de l'année écoulée. Il s'est inquiété du manque de renouvellement qui affecte nos actions culturelles, puis a décrit les nouvelles inflexions apportées aux aides à la formation, tant dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur que dans l'enseignement technique. Il a enfin retracé les activités menées en matière de coopération scientifique, en évoquant les difficultés que rencontrent parfois les organismes de recherche à prendre en compte les besoins scientifiques et économiques des pays où ils poursuivent leurs activités.

Au terme de cet exposé, la commission a approuvé les conclusions du rapporteur pour avis, favorables à l'adoption des crédits du ministère de la coopération pour 1979.

La commission a ensuite entendu **M. Beullac, ministre de l'éducation**, et **M. Pellefier, secrétaire d'Etat**, sur les crédits accordés pour 1979 à l'éducation.

Le ministre a indiqué quelles seraient les grandes lignes de son action politique au cours des prochains mois :

— mise en œuvre de la loi sur le collège unique dans un climat de concertation et de dialogue avec les organisations professionnelles en vue de tenir compte de toutes les données concrètes du problème ;

— priorité donnée, d'une part, à la formation des maîtres par la réforme des écoles normales, qui entrera en vigueur à la rentrée de 1979, d'autre part, à la formation professionnelle et technique des élèves, enfin à l'orientation.

M. Beullac a souligné qu'il espérait parvenir à réaliser son dessein par une gestion économique et financière rigoureuse, ce qui implique une autre répartition et une meilleure utilisation des ressources, en particulier des moyens en personnels et par la déconcentration des responsabilités.

Le ministre de l'éducation a présenté les principales caractéristiques du budget de son département ministériel : celui-ci s'élève à 80,8 milliards de francs, soit une augmentation de 15,9 p. 100 par rapport à 1978.

La part des dépenses de personnel représentera 87,6 p. 100. 2 790 créations nettes d'emploi sont prévues sur un total de 850 887 emplois. Les crédits relatifs aux transports scolaires progressent de 17 p. 100, alors que ceux consacrés aux bourses n'augmentent que de 1 p. 100.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat, a exposé les données du budget en matière de dépenses d'équipement. Celles-ci passent de 2 652 milliards à 2 516, soit une baisse de 5 p. 100 par rapport à 1978. Leur répartition permettra de financer notamment les travaux de maintenance des établissements ainsi que la construction de cinq cents ateliers. Quarante mille nouvelles places seront ouvertes dans le premier cycle, et dix-neuf mille dans le deuxième cycle.

Un large débat s'est alors instauré auquel ont pris part, outre le président Eeckhoutte, Mmes Bidard et Luc, MM. Ruet, Chauvin, Tinant, Blanc, Habert, Vérillon, Malécot et Gouteyron.

Répondant aux intervenants, MM. Beullac et Pelletier ont notamment indiqué que :

— la construction de douze « CES 250 » était en cours et qu'une pause d'une année serait observée pour décider de la reprise des créations d'établissements de ce type ;

— les 187 millions de francs retirés sur les crédits d'équipement du primaire pour financer le pacte Jeunes n° 2 ne seraient pas restitués ;

— les ateliers nécessaires pour mettre en place l'enseignement technologique ne seraient pas tous achevés avant 1982 ;

— la réforme des écoles normales d'instituteurs serait engagée au cours de l'année et mise en place pour la prochaine rentrée ;

— le « soutien » pédagogique ferait l'objet de deux enquêtes en février, puis en juin ;

— le problème des vacances et plus généralement des rythmes scolaires était à l'étude, et que des décisions seront prises au vu des conclusions du Conseil économique et social ;

— le recrutement massif des maîtres au cours des dernières années avait eu pour conséquence une baisse du niveau général de ceux-ci, mais que les actions de formation continue avaient pour effet d'en pallier les carences.

**Jeudi 9 novembre 1978.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Le ministre a présenté l'organisation nouvelle de son département en insistant sur les relations qu'entretiendront désormais les services issus, pour les uns de l'équipement, et pour les autres de la culture.

En modifiant les attributions gouvernementales, le Président de la République et le Premier Ministre ont voulu rapprocher les « protecteurs » et les « aménageurs » dans la gestion du cadre de vie.

Un principe inspire la réforme : le souci de la qualité doit intervenir au moment où s'élabore la décision et non après.

Ce principe s'applique aux trois niveaux : de l'administration centrale, du département et de la région.

1° La direction de l'architecture, héritée du ministère de la culture, sera renforcée par création de postes budgétaires et redéploiement de moyens.

2° Le ministre a décrit ensuite l'organisation des services extérieurs. Pour ce qui intéresse les rapports entre architecture et équipement, le ministre a écarté les deux solutions extrêmes consistant à séparer complètement les services ou à les intégrer totalement.

Il a rappelé que les grandes lois de sauvegarde du patrimoine de 1913 et 1930 donnent à l'architecte des Bâtiments de France (ABF) des prérogatives (et même un droit de veto) qui ne s'accommodent ni d'une hiérarchie ni d'une subordination.

Il est créé un service départemental de l'architecture indépendant de la direction départementale de l'équipement (DDE) avec laquelle cependant il cohabitera, mais sans subordination hiérarchique.

Un même souci de renforcer les structures départementales s'exercera dans le domaine de l'environnement, avec la création de 20 chargés de mission auprès des préfets ; leur action aura un caractère interministériel.

Le ministre évoquera et tranchera les différends opposant l'ABF, les délégués départementaux à l'environnement et le DDE.

3° Au niveau régional, les compétences respectivement exercées par le conservateur régional des Bâtiments de France et le délégué régional à l'environnement seront réunies.

Le ministre a répondu ensuite à de nombreuses questions posées par les sénateurs sur les conflits possibles entre architecte des Bâtiments de France et directeur départemental de l'équipement, sur les futurs délégués départementaux à l'environnement, sur les espaces verts, les sites classés, sur les réserves volontaires et sur l'enseignement de l'architecture.

Le ministre a alors présenté le **projet de loi n° 2 (1978-1979)** reportant la date de **consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.**

La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture impose le recours à l'architecte pour toute construction au-delà d'un seuil fixé par décret à 250 mètres carrés hors œuvre brut. La loi a créé dans chaque département un organisme d'aide architecturale, le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). En deçà du seuil des 250 mètres carrés, les constructeurs (dispensés du recours à l'architecte) sont tenus de consulter gratuitement le CAUE territorialement compétent.

— sur la création des conseils d'architecture, le ministre a déclaré qu'il appliquait la loi et que tous les CAUE seraient en place le 31 mars 1979 au plus tard. Quatre-vingt-treize groupes de travail se sont déjà réunis pour préparer l'installation des conseils.

— le ministre a précisé que le financement des conseils serait assuré, pour une part, grâce à une subvention du ministère (près de 5 millions sont ainsi inscrits au budget). En outre, le ministère mettrait du personnel à la disposition des CAUE, enfin un financement complémentaire est prévu.

L'Assemblée Nationale, par amendement au budget de l'environnement et du cadre de vie, institue une taxe facultative, additionnelle à la taxe locale d'équipement (inférieur ou égale à 0,3 p. 100).

Il est prévu que les conseils d'architecture siègeraient sur place dans les mairies. Le ministre a annoncé un grand effort de publicité pour faire connaître les conseils d'architecture.

— le ministre a déclaré qu'il n'était pas possible que la consultation des conseils devienne obligatoire à la fin de la période transitoire de deux ans prévue par la loi de 1977.

Les CAUE ont pour mission d'organiser un dialogue avec les candidats constructeurs, de faire partager le souci de la qualité architecturale et du respect des sites et de donner des conseils qu'ils auront su faire rechercher.

Pour que cette institution nouvelle prenne un bon départ et assure convenablement sa vocation pédagogique, il ne faut pas qu'une obligation prématurée de consultation transforme l'aide souhaitée par les habitants en une démarche imposée et qu'elle soit ressentie comme une nouvelle procédure de contrôle s'ajoutant à toutes celles qui existent déjà. Il faut que les CAUE développent leur activité pendant quelques années encore et que la consultation demeure facultative.

C'est pourquoi le projet de loi propose de reculer au 1<sup>er</sup> janvier 1984 la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture.

Un débat a suivi l'exposé du ministre auquel ont participé, outre le **président Léon Eeckhoutte**, **M. Miroudot**, rapporteur du projet de loi, **MM. Martin**, **Bordeneuve**, **Taittinger**, **Guillaume** et **Blanc**.

Après le départ du ministre, la commission a entendu le **rapport de M. Miroudot** sur le projet de loi n° 2 (1978-1979) reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le rapporteur a rappelé les raisons pour lesquelles le Parlement avait rendu obligatoire la consultation des CAUE que le projet de loi de 1976 n'avait prévu que facultative.

Après avoir observé que le transfert de l'architecture à l'ancien ministère de l'équipement devenu ministère de l'environnement et du cadre de vie risquait de démanteler le dispositif décidé par le législateur, **M. Miroudot** s'est interrogé sur le bien-fondé du report à cinq ans de la date d'application de la loi.

Après une discussion à laquelle ont participé le président **Eeckhoutte**, **MM. Pierre-Christian Taittinger**, **Guillaume**, **Vérillon**, **Moreau**, **Habert**, **Hubert Martin**, **Blanc**, la commission a adopté le projet de loi.

Enfin, la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Hubert Martin** sur le projet de budget de l'environnement pour 1979.

Après avoir noté avec satisfaction que ce budget progressait de 35 p. 100, puisque les crédits de paiement passent de 368 millions de francs en 1978 à 498 millions en 1979, le rapporteur pour avis a analysé les principales mesures nouvelles qui seront ainsi autorisées : création de 20 postes de chargé de mission à l'environnement auprès des préfets, application progressive de la charte de la qualité de la vie, mise en œuvre de l'important dispositif législatif voté ces dernières années.

**M. Hubert Martin** a également relevé la légère progression des crédits d'équipement affectés par d'autres ministères à la défense de l'environnement. Puis il a esquissé le bilan des actions menées en 1978, en déplorant leur faible ampleur : cette année a été consacrée pour l'essentiel à des réformes de structures, avec la création du ministère de l'environnement et

du cadre de vie. Il a retracé les difficultés que la fusion de deux administrations autrefois concurrentes avait suscitées tant au niveau central que dans les services extérieurs.

Dans le domaine de la répression des « nuisances », il a évoqué les actions menées en matière de pollution atmosphérique ; il a rappelé le récent examen par le Sénat du projet de loi sur la publicité extérieure et les enseignes, et souhaité que la loi cadre sur le bruit annoncée par le ministère soit rapidement proposée à l'examen du Parlement.

Puis il a rapidement décrit les différentes modalités de protection de la nature : parcs régionaux et nationaux, réserves naturelles, conservatoire du littoral, en souhaitant qu'une impulsion soit donnée à leur développement, comme à celui des espaces verts.

Un débat a suivi cet exposé.

Le président a évoqué le problème du « mitage » de l'espace rural qui a pour effet, outre de soustraire de nombreuses terres à la production agricole, de menacer gravement les nappes phréatiques.

M. Pierre-Christian Taittinger a déclaré partager les inquiétudes du président, soulignant la gravité de la pollution touchant le milieu terrestre qui, à la différence du milieu marin, est un milieu inerte qui ne peut se renouveler.

Puis la commission a adopté les conclusions du rapporteur pour avis, favorable à l'adoption des crédits de l'environnement pour 1979.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 7 novembre 1978.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président, puis de M. Robert Laucournet, vice-président.* — M. Paul Malassagne a d'abord présenté son **rapport pour avis** sur le projet de **budget du tourisme pour 1979**. Regrettant que le terme de tourisme ne figure pas explicitement dans le titre du ministère de M. Soisson, le rapporteur pour avis a souligné que le tourisme était maintenant placé sous l'autorité d'un ministre et non plus d'un secrétaire d'Etat. Il a, d'autre part, approuvé la réorganisation administrative intervenue récemment.

Se félicitant de la forte augmentation des dotations du budget du tourisme pour 1979, le rapporteur pour avis a souhaité la présentation annuelle d'un document annexe récapitulant l'en-

semble des crédits intéressant le tourisme dans la loi de finances. Analysant les résultats du tourisme en 1977, M. Malassagne a souligné la régression du taux moyen de départ des Français et la diminution de la durée moyenne des vacances et il a noté un regain d'intérêt pour les vacances à l'étranger. Il a indiqué que les résultats provisoires de l'année 1978 étaient plutôt en progrès pour la saison d'hiver et que les taux de départ de l'été ont augmenté malgré un début de saison médiocre en raison des conditions météorologiques. Les bons résultats enregistrés en 1976 et 1977 pour le tourisme étranger en France se confirment en 1978.

Le rapporteur pour avis a regretté que la concentration des vacances dans le temps demeure aussi forte et que la concentration dans l'espace se soit plutôt aggravée en 1978 en raison du mauvais temps et de la pollution qui a atteint la Bretagne au printemps dernier, alors que la côte méditerranéenne enregistrait une fréquentation exceptionnelle. Il a mis en relief les effets ségrégatifs de la concentration, l'absence d'étalement contribuant au renchérissement des prestations touristiques, alors que bon nombre de Français ne prennent pas de vacances pour des raisons financières.

M. Malassagne a rappelé le poids du tourisme dans l'économie nationale — en attendant l'achèvement d'une comptabilité nationale spécifique — et souligné l'apport de cette activité à l'équilibre des comptes extérieurs. Il a insisté sur la nécessité d'accroître et de rationaliser les efforts de promotion à l'étranger, notamment en uniformisant le statut des organismes chargés du tourisme français hors du territoire national, et de développer les actions sur le marché français ; il a salué les efforts accomplis par les organismes locaux dans le domaine de la commercialisation du tourisme réceptif.

Du point de vue social, le rapporteur pour avis a souhaité que le Gouvernement précise dans quelles conditions sera créé le « titre-vacances » dont le principe a été récemment retenu.

A propos de l'hôtellerie, le rapporteur pour avis s'est félicité de l'accroissement du parc des hôtels « deux étoiles » et a souhaité qu'un effort plus important soit accompli en faveur des hôtels « une étoile » et de la petite hôtellerie rurale. En ce qui concerne les hébergements à caractère social, il a regretté que les progrès ne soient pas plus sensibles, en particulier, pour le camping, et il a recommandé un développement de tous les hébergements ruraux.

M. Malassagne a ensuite fait le point de la politique d'aménagement touristique de l'espace rural en ce qui concerne

notamment l'élaboration des schémas régionaux de développement des loisirs, la mise en place des pays d'accueil et la réhabilitation des chemins ruraux ; pour la montagne, il a exprimé sa préférence pour les aménagements de petites unités plutôt que pour les équipements lourds ; il a enfin rappelé les travaux du service d'aménagement touristique du littoral et brièvement évoqué les activités des missions du Languedoc-Roussillon et de l'Aquitaine.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur, M. Barroux a souligné qu'on parlait depuis quinze ans d'étalement des vacances sans faire le moindre progrès et que cette situation était particulièrement préjudiciable aux terrains de camping : les installations ne sont utilisées à plein qu'un mois par an ; de ce fait les investissements ne peuvent être amortis, compte tenu des normes et des prix qui sont imposés.

Notant qu'une partie des crédits de la prime spéciale d'équipement hôtelier demeurerait inutilisée, M. Beaupetit a demandé que toutes les opérations hôtelières situées dans des zones concernées par un contrat de pays ouvrent droit à cette prime. Citant un exemple intéressant son département, M. Tajan, lui aussi, a souhaité que les hôtels des cantons ruraux bénéficient de la prime spéciale d'équipement hôtelier.

Se félicitant de l'accroissement des crédits affectés à la promotion du tourisme à l'étranger, M. Croze a réitéré une recommandation formulée plusieurs fois déjà : il a demandé que, dans les pays où aucun service spécialisé n'est implanté, la propagande touristique soit effectuée par l'intermédiaire des chambres de commerce françaises à l'étranger ou de l'union des Français de l'étranger.

Répondant aux orateurs, M. Malassagne a précisé qu'à son sens toutes les stations vertes devraient être primables au titre de l'équipement hôtelier. La commission a enfin émis un avis favorable à l'adoption des crédits du tourisme pour 1979.

**M. Parmantier** a procédé à la présentation des conclusions de son rapport pour avis sur le budget des départements d'outre-mer.

Le rapporteur pour avis a précisé que sa démarche comporterait une revue des principaux problèmes communs à l'ensemble des DOM, un examen de la situation de chaque département et une présentation des crédits consacrés, dans le projet de loi de finances pour 1979, au développement économique et social de ces départements.

La démographie des quatre principaux DOM reste vigoureuse malgré les mesures prises en faveur de la limitation des naissances et le recours à l'immigration.

La politique agricole dans les DOM est fondée sur deux objectifs : moderniser les structures de production et de commercialisation des produits destinés à l'exportation, favoriser la diversification des cultures et la promotion de l'élevage afin d'accroître l'autonomie alimentaire de ces départements.

La mise en valeur de la forêt constitue l'un des objectifs fondamentaux du plan global de développement de l'économie mis en œuvre en Guyane depuis 1975.

La pêche reste une ressource encore largement inexploitée dans des départements insulaires ou côtiers ; l'évolution de cette activité à Saint-Pierre-et-Miquelon est conditionnée par l'issue des négociations entre la France et le Canada relatives à l'exercice du droit de pêche dans la zone économique canadienne.

Les actions en faveur de la diversification des activités comportent des aides directes : la prime d'équipement et des aides fiscales. Les résultats acquis au titre de ces mesures (création de 5 500 emplois en 1977) restent sans commune mesure avec le problème de l'emploi (environ 75 000 chômeurs en 1977).

Le développement des activités touristiques paraît subordonné à une maîtrise du coût des transports, l'équipement hôtelier et touristique paraissant actuellement suffisant pour satisfaire la demande.

La départementalisation sociale s'est poursuivie en 1977 et 1976 avec l'extension et l'adaptation aux DOM des principales mesures de protection sociale.

L'exécution du programme d'action prioritaire n° 7 du VII<sup>e</sup> Plan s'est effectuée dans des conditions satisfaisantes en 1977 ; le taux d'exécution budgétaire du PAP sera de 75,8 p. 100 à la fin de 1979.

L'intégration des DOM à la Communauté économique européenne permet la mise en œuvre des mesures en faveur de la garantie des prix agricoles et l'attribution des aides du fonds européen de développement régional ; cependant l'application des dispositions de la Convention de Lomé entre la CEE et les pays du tiers monde a pour effet d'aggraver les conditions de la concurrence pour les productions traditionnelles des DOM.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté l'évolution des dépenses consenties par l'Etat en faveur des DOM. Si l'on tient compte du transfert des dépenses de police au budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de l'Etat dans les départements d'outre-mer progresseront de 4,8 p. 100 en 1979. La

réforme du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM) fondée sur un souci de clarification et de décentralisation sera mise en application en 1979.

L'objectif de la politique conduite par les pouvoirs publics doit être de rendre compatible la départementalisation avec la promotion d'un développement économique autonome.

La commission a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport pour avis présenté par M. Parmantier.

**M. Mossion** a ensuite exposé les principaux éléments du rapport pour avis consacré au budget des territoires d'outre-mer.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord procédé à une présentation de la situation géographique et du statut politique des TOM. Plusieurs problèmes communs conditionnent le développement des territoires d'outre-mer :

— l'amélioration des liaisons aériennes, qui peut permettre l'affirmation de leur vocation touristique ;

— la mise en valeur agricole, qui doit favoriser une diminution de la dépendance alimentaire des territoires ;

— la diversification des activités industrielles : en Nouvelle-Calédonie où la crise du nickel illustre les risques liés à une économie de mono-industrie ;

— la pêche peut être considérablement développée dans l'ensemble des TOM, notamment la pêche en haute mer ; l'utilisation des ressources de la zone économique exclusive doit être renforcée.

D'une manière générale, la promotion des activités économiques dans les TOM doit être entreprise dans le cadre de programmes globaux et pluriannuels et orientés vers la satisfaction des marchés locaux et de proximité.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté l'effort budgétaire qui sera consenti par l'Etat en 1979 en faveur des TOM : l'ensemble des dépenses publiques progressera de 5,45 p. 100 en 1979 par rapport à l'année précédente.

En réponse aux interventions de MM. Parmantier, Laucournet et Millaud, le rapporteur pour avis a confirmé la nécessité d'une amélioration des liaisons aériennes et d'un renforcement de la formation professionnelle ; il a souligné que la mise en valeur des ressources locales n'était souvent pas à la mesure des potentialités naturelles.

La commission a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport pour avis présenté par M. Mossion.

La commission a examiné, enfin, le rapport de **M. Chupin** sur le projet de loi n° 529 (1977-1978) relatif aux **transports publics d'intérêt local**.

Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé que les transports publics d'intérêt local restaient régis jusqu'à maintenant par la loi du 31 juillet 1913 et que le présent projet avait pour premier but de moderniser cette législation établie à l'époque du développement des tramways et des chemins de fer départementaux.

M. Chupin a indiqué, en outre, que ce texte visait à une décentralisation et à une simplification des décisions à prendre. Il a précisé, enfin, que le projet ne concernait pas les transports d'intérêt général, qu'ils soient terrestres ou aériens.

La commission a procédé ensuite à l'examen des articles.

A l'article premier, qui définit le champ d'application du texte, elle a apporté un certain nombre de rectifications de forme. Elle a, par ailleurs, modifié le texte sur deux points : assimilation aux transports publics des équipements de montagne tels que téléphériques et remonte-pente et application de la loi aux transports fluviaux, l'exploitation de certains bacs et passages d'eau étant liée par contrat avec des communes ou des départements.

A M. Laucournet, qui marquait sa surprise de voir exclure les transports aériens alors que certains services régionaux bénéficient de subventions des départements et des communes, le rapporteur a répondu que le projet ne concernait que les transports terrestres.

M. Javelly a, pour sa part, rappelé la situation difficile de certaines lignes ferroviaires des Alpes du Sud.

Sous réserve de ces observations, l'article 1<sup>er</sup> a été adopté.

L'article 2 a été adopté conforme.

A l'article 3, la commission a adopté également des modifications de forme et substitué aux mots : « l'autorité supérieure » ceux de : « l'autorité de tutelle ».

Les articles 4 et 5 ont été l'objet de simples rectifications de détail.

A l'article 6, la commission a modifié le deuxième alinéa en précisant que les services de transport public d'intérêt local exploités sans lien contractuel avec une autorité organisatrice devront, dans un délai de trois ans, faire l'objet d'un contrat avec celle-ci.

Les articles 7 à 10 n'ont fait l'objet que de rectifications de forme.

Les articles 11 à 13 ont été adoptés conformes.

A l'article 14, la commission a ajouté aux textes abrogés celui de la loi du 6 frimaire an VII, cela pour tenir compte de l'extension de la loi aux bacs et passages d'eau.

Pour le même motif, il a été fait référence au 13° de l'article 46 de la loi du 10 août 1871.

Après le vote conforme de l'article 15, l'ensemble du projet de loi, ainsi amendé, a été adopté.

**Mercredi 8 novembre 1978.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du **budget pour 1979 des routes et voies navigables** sur le rapport pour avis de **M. Amédée Bouquerel**.

Après avoir évoqué la réorganisation des services résultant de la création du ministère des transports et s'être interrogé sur l'efficacité de cette réforme, M. Bouquerel a fait état de ses doutes sur le réalisme des options libérales contenues dans le rapport Guillaumat.

Abordant les crédits des routes, le rapporteur pour avis a indiqué que si les dotations budgétaires croissent sensiblement en francs courants, leur diminution en francs constants depuis 1972 est souvent considérable, notamment par rapport à 1975, année au cours de laquelle fut mis en œuvre le plan de soutien de l'économie.

Après avoir regretté l'absence de mesures de relance, malgré la crise profonde que traverse actuellement le secteur des travaux publics, il a souligné que le réseau national des routes en rase campagne comme en milieu urbain avait été sacrifié au développement du réseau autoroutier, même si certaines régions comme celles du Massif central ou de la Bretagne avaient bénéficié d'un effort certain dans le cadre du PAP n° 5.

En ce qui concerne les voies navigables, M. Bouquerel a déploré l'abandon d'une véritable politique en ce domaine, bien que le Plan en ait déclaré le caractère prioritaire.

Il a indiqué que le retard pris dans la réalisation des opérations de franchissement du seuil de Bourgogne avait rendu nécessaire une révision du PAP n° 6 dans le cadre du projet de

loi sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan, alors même que la réalisation de celui-ci constituait le préalable à la mise à grand gabarit d'autres voies non moins importantes pour l'économie nationale, comme les liaisons Seine—Est et Seine—Nord.

Après avoir rappelé la diminution des dotations d'investissements dans les bassins fluviaux non prioritaires, le rapporteur pour avis a néanmoins fait état d'un effort appréciable pour le maintien en état du réseau Freycinet, notamment dans le cadre des programmes d'actions prioritaires d'initiative régionale (PAPIR), pour s'inquiéter toutefois d'une politique ayant pour conséquence de faire supporter aux collectivités locales une part croissante de l'effort financier.

Au cours du débat qui a suivi, M. Courrière est d'abord intervenu pour remercier le rapporteur pour avis d'avoir souligné l'effort des régions et indiquer que, en ce qui concerne le canal du Midi, celles-ci n'avaient consenti à une participation financière importante que dans la perspective d'un second programme triennal dont la réalisation conditionnerait la survie de nombreuses petites entreprises de la batellerie.

Puis, M. Noé s'est déclaré d'accord avec M. Bouquerel pour dénoncer l'abandon de toute politique fluviale et insister sur le rôle du réseau à petit gabarit.

Après que M. Collomb eut pris la parole pour regretter le retard pris dans la réalisation de la liaison Rhin—Rhône, MM. Zwickert et Dumont sont intervenus pour demander des précisions au rapporteur pour avis.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des routes et voies navigables.

La commission a examiné, ensuite, le rapport pour avis de M. Collomb sur les dispositions de la loi de finances concernant l'industrie.

M. Collomb a souligné, tout d'abord, le poids de l'industrie dans notre économie et noté que notre pays occupe, à ce titre, le quatrième rang dans le monde occidental. Il a observé, en outre, que seule une technique très élaborée, fruit d'une recherche active, nous permettra de concurrencer valablement la production des pays en voie de développement.

Le rapporteur pour avis a présenté ensuite un bilan de l'activité industrielle en 1977 et 1978 en insistant sur la précarité de la situation de ce secteur.

Concernant la sidérurgie, il a noté une légère amélioration due principalement au raffermissement des prix à la grande exportation qui comprend plus de la moitié de nos ventes.

A propos de l'industrie automobile, il s'est félicité de la conjoncture toujours favorable de cette branche pour laquelle la France occupe le quatrième rang au monde derrière les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne fédérale. Il a regretté cependant la dégradation de la situation dans le domaine des véhicules industriels. Il a exposé, enfin, la genèse de l'opération qui a conduit, du fait du rachat de Chrysler-France par Peugeot, à la création d'un important groupe français.

En revanche, au sujet de la machine-outil, M. Francisque Collomb a constaté le marasme de ce secteur où la production a décréu de 15 p. 100 et la consommation intérieure de 21 p. 100.

Le rapporteur pour avis a examiné, enfin, la situation de l'industrie chimique, satisfaisante dans l'ensemble, sauf pour les produits organiques, celle du textile, restée déprimée en 1977 et 1978, et celle de l'ameublement pour laquelle notre dépendance vis-à-vis de l'étranger est moins grande qu'en 1976 mais reste encore excessive.

Au cours de l'échange de vues qui s'est alors instauré :

— M. Hugo a déclaré que l'exposé du rapporteur pour avis confirmait ses inquiétudes concernant la situation du « poids lourd » et noté une contradiction entre la bonne santé de l'automobile et l'insuffisance des crédits accordés au réseau routier. Il aurait souhaité avoir des informations sur les menaces de licenciement visant l'usine Chrysler ;

— M. Chauty a rappelé, à ce propos, les déclarations de M. Savey, directeur des programmes de Peugeot, aux termes desquelles il n'y aurait pas de licenciement, au moins à court terme ;

— M. Noé a souhaité que l'on insistât sur la faiblesse des investissements qui fait apparaître que nous n'avons pas de politique industrielle d'ensemble, mais que nous pratiquons seulement des actions au coup par coup ;

— le président a également émis le vœu que le rapporteur insiste sur cette notion d'investissement génératrice d'emploi ;

— M. Grimaldi s'est informé de la situation du peignage de la laine, dont M. Collomb lui a précisé qu'elle était médiocre depuis le début de 1978 ;

— M. Dumont s'est inquiété, pour sa part, des difficultés de la chimie organique ;

— M. Pouille a jugé que seule une relance de la politique industrielle pourrait réduire le chômage et soutenir la monnaie en favorisant les exportations ;

— M. Chauty a estimé qu'il conviendrait d'insister tout particulièrement sur la quasi-absence de l'industrie française dans des domaines tels que ceux de la motocyclette, des moteurs hors-bord, de l'appareillage optique et photographique, des machines à coudre et des machines à écrire pour lesquels il existe cependant une forte demande sur le marché intérieur ;

— M. Raymond Brun a déploré que le problème de l'industrie du bois n'ait pas été évoqué, alors qu'il s'agit d'un des secteurs industriels les plus déficitaires. Après avoir rappelé que la France dispose d'un massif forestier supérieur à celui de l'ensemble de ses partenaires de la Communauté, il a noté que, depuis cinq ans, un exploitant forestier sur deux avait disparu ;

— M. Perrin s'est associé à ces remarques, en soulignant l'insuffisance des crédits accordés par l'Office des forêts.

Sous réserve de ces observations, la commission a donné un avis favorable aux dispositions de la loi de finances pour 1979 concernant l'industrie.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a entendu **M. André Giraud**, ministre de l'industrie, accompagné par **M. Prouteau**, secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie.

Le ministre a observé, tout d'abord, que le budget de son ministère supporte un certain nombre de séquelles du passé telles que le déficit élevé des Charbonnages de France, et ne tient pas compte d'éléments nouveaux comme l'aide apportée à la sidérurgie.

Concernant l'énergie, il a rappelé la dépendance fondamentale de la France et souligné que la politique menée visait plusieurs objectifs :

- économiser l'énergie ;
- développer les ressources nationales ;
- assurer notre sécurité d'approvisionnement (en pétrole, charbon et uranium).

Il a ajouté que, pour les matières premières non énergétiques, les préoccupations étaient du même ordre.

Concernant l'industrie, le ministre a remarqué que la France devait également importer un grand nombre de matières premières (à hauteur de 100 milliards de francs), ce qui suppose en compensation, compte tenu de nos autres besoins, des exportations de l'ordre de 400 milliards de francs.

Traitant de l'action de son département, M. André Giraud a estimé, en premier lieu, que les entreprises devaient bénéficier d'un environnement administratif et financier approprié.

Il a admis, en second lieu, que l'Etat pouvait être amené à intervenir dans le cas de difficultés exceptionnelles et de conditions de concurrence anormale ou pour préparer l'avenir.

Le ministre a indiqué, en outre, qu'il accordait une attention particulière à la qualité de notre production, ce qui l'avait conduit à créer un service particulier chargé du contrôle des normes et spécifications.

A propos du budget, M. Giraud a précisé qu'il répondait aux objectifs qu'il s'était fixés.

Concernant la politique pétrolière, le ministre a rappelé que la loi de 1928 avait posé le principe du monopole de l'importation des hydrocarbures concédé à des entreprises particulières. Ceci a abouti à une détermination de la place de chaque producteur sur le marché intérieur.

Par la suite, le cadre législatif a permis d'assurer l'écoulement de la production pétrolière de la zone franc. Notre souci prioritaire est, aujourd'hui, d'améliorer nos échanges extérieurs en mettant au point des plans d'approvisionnement répondant à cet objectif. Ceci conduit à ne plus considérer comme fondamental que les groupes français assurent plus de 50 p. 100 de l'alimentation de notre marché. De même, les prix de vente devront refléter, suivant les zones, le coût de mise en place des hydrocarbures.

Au sujet des prix des carburants, les rabais autorisés sont limités. Le ministre a indiqué que ce système n'est pas récent et que les nouveaux rabais ne sont pas, toutes proportions gardées, plus élevés qu'il y a dix ans. M. André Giraud a précisé cependant que la question d'une libération totale des prix restait ouverte, compte tenu des avantages et des inconvénients d'une telle mesure.

M. Giraud a jugé illusoire d'escompter que les sociétés opérant en France puissent contrôler une production équivalente aux besoins de notre pays.

A propos du programme nucléaire, le ministre a indiqué les étapes de développement de la puissance installée et de la production.

Il a rappelé que l'objectif est de couvrir par le nucléaire, en 1986-1987, les deux tiers de notre production d'électricité et le quart de nos besoins d'énergie; et déclaré que le rythme de réalisation était de 4 000 à 5 000 mégawatts par an, ce qui représente un retard d'un an, environ, sur les prévisions.

A propos de la situation industrielle d'ensemble, M. Giraud a reconnu que certains secteurs connaissaient de graves difficultés (sidérurgie, construction navale, matériaux de construction).

Dans le secteur du textile et dans celui du cuir, il a noté après une conjoncture dramatique, une nette amélioration due à la reconversion et à la modernisation de leurs structures et de leur appareil industriel. De même dans l'électronique, de nouvelles techniques prendront demain le relais de l'électroménager.

M. Giraud a souligné à ce propos, que le textile fait vivre 600 000 salariés et que le groupe Boussac n'emploie que 2 p. 100 de ces effectifs.

Concernant la chimie, le ministre a noté la situation satisfaisante de la chimie fine et des engrais, tandis que pour les produits organiques, l'arrêt de la croissance a créé de fortes surcapacités. Il a indiqué que le bilan des échanges de la branche était largement positif, soit 4,6 milliards de francs, et que sa croissance était parallèle à celle des autres pays de la Communauté.

En ce qui concerne l'ameublement, le ministre a jugé que les entreprises de ce secteur étaient mal approvisionnées et mal reliées à la distribution.

Concernant les petites et moyennes entreprises, M. Prouteau, secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie, a indiqué que les 45 000 entreprises de ce secteur employaient près de la moitié des salariés industriels. Il a rappelé les mesures prises en leur faveur par le Gouvernement et, en particulier, la récente création d'une agence pour la création d'entreprises et d'un fonds de garantie.

Il a indiqué, en outre, qu'une étude était en cours concernant le passage de l'artisanat à la petite industrie.

Il a évoqué, enfin, d'autres mesures potentielles à long terme répondant aux objectifs suivants :

- meilleure adaptation des conditions de crédit ;
- amélioration de l'accès à l'innovation ;
- développement des exportations ;
- politique d'appui au plan régional (formation, accueil et conseils financiers) ;
- prévention et traitement des entreprises en difficulté.

Répondant ensuite à diverses questions posées notamment par MM. Pintat et Olivier, M. Giraud a reconnu qu'il y avait eu un retard de deux ans pour les deux tranches nucléaires de Fessenheim et que les procédures administratives s'étaient sensiblement alourdies.

Pour les barrages du Haut-Rhône, il a annoncé que le ministère de l'environnement avait finalement donné son accord à la réalisation de Chautagne et de Belley. Il a indiqué que le relèvement du seuil d'équipement des petites chutes hydrauliques se heurtait à de sérieuses difficultés au niveau de l'environnement.

Au plan du raffinage, il a reconnu que certaines installations devraient être fermées ou mises en sommeil.

Au sujet des mines de fer de l'Orne, M. Giraud a estimé qu'il convenait de s'adapter aux circonstances et ne pas chercher à nier les erreurs de prévisions qui ont été faites tout en cherchant à trouver sur place des solutions de remplacement.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 9 novembre 1978.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — M. Genton a présenté le rapport d'information de la délégation de la commission qui s'est rendue au Soudan, au Cameroun et au Sénégal du 18 au 29 septembre 1978. Le rapporteur a rappelé l'objet de cette mission qui était d'examiner, d'une part, comment la politique de coopération de la France était appliquée et reçue et, d'autre part, quelles étaient les réactions des pays visités à l'égard de la politique africaine de la France.

S'agissant de la coopération, M. Genton a indiqué que l'aide apportée par la France était appréciée et recherchée mais que la diminution relative des crédits qui lui étaient consacrés était parfois vivement ressentie. Pour ce qui est de la politique française en Afrique, M. Genton a rappelé qu'elle reposait sur cinq principes essentiels : le respect des frontières issues de la décolonisation, le respect des indépendances nationales des Etats, le respect des régimes en place, la coopération et, enfin, le maintien de la paix.

Le rapporteur a indiqué que la politique africaine de la France était apparue aux membres de la délégation comme parfaitement comprise dans les trois pays visités. Il a toutefois noté que la politique de la France à l'égard de l'Afrique du Sud continuait de susciter certaines réserves.

A la suite des commentaires apportés par le président et les autres participants à la mission, MM. Belin, Maurice-Bokanowski et Louis Martin, M. Machefer est intervenu pour souligner les possibilités qui s'offrent à la France au Soudan.

La commission a approuvé les conclusions du rapport d'information.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Galley, ministre de la coopération, sur la politique de la coopération et sur le budget de son département.

Le ministre a tout d'abord tracé les grandes orientations de son budget qui apparaît satisfaisant tant par sa progression globale, comparable à celle du budget de l'Etat, que par la répartition des crédits entre les différentes catégories d'action. Il a relevé l'augmentation substantielle des crédits du FAC ainsi que ceux consacrés à la recherche scientifique. Quant à l'accroissement de 23 p. 100 des crédits d'aide militaire, il répond aux besoins de sécurité manifestés par nos partenaires.

Le ministre s'est ensuite prêté à un vaste échange de vues avec les membres de la commission qui l'ont interrogé sur l'ensemble de la politique africaine de la France.

A M. Louis Martin, rapporteur pour avis du budget de la coopération et à M. Péridier qui demandaient des précisions sur les suites des récentes interventions militaires françaises en Afrique, M. Galley a indiqué que ces interventions limitées et ponctuelles ont eu pour effet, tant au Zaïre qu'au Sahara occidental et au Tchad, d'engager un processus de négociation et ont évité une déstabilisation dont les conséquences, dans l'ensemble des régions concernées, auraient été redoutables.

Concernant la question des concours financiers soulevée par M. Martin, le ministre a donné des assurances que ces crédits destinés aux pays les plus pauvres ou victimes de catastrophes naturelles faisaient l'objet d'un examen attentif.

A l'attention de M. Péridier, qui évoquait les critiques dont la France avait fait l'objet au dernier sommet de l'OUA, M. Galley a cité plusieurs faits démontrant le caractère extrêmement modéré des résolutions adoptées.

M. Max Lejeune ayant évoqué la situation aux Comores et au Sahara occidental ainsi que l'état actuel des relations entre la France et Madagascar, le ministre a souligné l'évolution favorable des événements dans ces trois pays.

A cette occasion, et citant également le Bénin, M. Galley a déclaré qu'il se refusait à faire dépendre la politique de coopération des orientations politiques des Etats qui en bénéficient mais qu'il convenait de réagir avec fermeté devant certaines allégations inexactes.

M. Repiquet est intervenu pour approuver le ministre.

Le ministre a ensuite évoqué, avec M. Genton, le rôle respectif de l'aide bilatérale et multilatérale et a donné à M. Max Lejeune des indications précises sur l'état des négociations concernant l'indemnisation des biens français à Madagascar.

**Jeudi 9 novembre 1978.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu M. Stirn, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui lui a exposé les grandes lignes du budget du ministère des affaires étrangères.

M. Stirn a rappelé la médiocrité des crédits affectés pendant de trop nombreuses années au ministère des affaires étrangères ; le plan adopté il y a deux ans par le Gouvernement a pour objet de redresser cette situation ; l'augmentation d'environ 17 p. 100 des crédits pour 1979 permettra d'améliorer sensiblement le nombre et la condition des fonctionnaires du département ; un effort important sera fait également en ce qui concerne les immeubles. Mais il ne s'agit en réalité que d'un rattrapage et le plan de redressement devra être poursuivi jusqu'à son terme avec fermeté.

Pour les crédits consacrés aux relations culturelles, scientifiques et techniques, qui n'augmenteront que de 14 p. 100, une amélioration sensible de notre effort pourra cependant être apportée grâce à un regroupement de nos actions. Le nombre des bourses, qui est de 8 000, ne sera pas augmenté mais leur taux sera porté à 1 400 francs par mois. Un effort particulier sera fait pour améliorer la diffusion de nos émissions à l'étranger ; le secrétaire d'Etat a souligné l'intérêt pour notre influence en Afrique du Nord de l'installation d'une seconde chaîne de télévision en Tunisie, uniquement francophone.

Enfin il a indiqué que les crédits en faveur des Français de l'étranger ont été sensiblement augmentés notamment pour l'enseignement de leurs enfants, pour les Français nécessiteux et pour aider nos concitoyens incarcérés arbitrairement.

Le président Jean Lecanuet a insisté sur l'insuffisance des émissions radiophoniques vers l'Afrique et la nécessité d'y porter remède.

M. Mont a rappelé que le plan de redressement du ministère prévoyait également la prééminence de l'ambassadeur sur tous les autres représentants français à l'étranger ; cette réforme s'est heurtée à un arrêt contraire du Conseil d'Etat. Il a demandé que le texte du plan soit transmis à la commission.

M. Genton a évoqué la question des contributions obligatoires et bénévoles de la France à certains organismes internationaux, regrettant que parfois nos contributions bénévoles soient insuffisantes.

M. Palmero a fait remarquer que l'amélioration des actions culturelles extérieures était surtout rendue possible par l'effondrement de notre influence en Indochine ; il a préconisé une concentration de notre action en ce domaine, liée davantage à nos intérêts économiques. Il a souligné l'inégalité résultant des frais scolaires très différents pour les Français de l'étranger suivant le pays où ils résident. Il a évoqué l'aide que nous devons apporter aux Français emprisonnés à l'étranger.

M. Chaumont a regretté les réticences de trop de Français pour aller travailler à l'étranger ; l'enseignement des jeunes Français revêt à cet égard une grande importance.

M. Boucheny a insisté sur la nécessité d'un effort particulier en faveur de la diffusion des sciences et techniques françaises à l'étranger.

Répondant aux intervenants, le secrétaire d'Etat a indiqué qu'une étude complète sur les émissions françaises de radio à l'étranger, et notamment en Afrique, lui avait été confiée. Sur la question du renforcement de l'autorité de l'ambassadeur, il a dit que l'objectif défini il y a deux ans serait poursuivi malgré l'avis du Conseil d'Etat.

Il s'est montré d'accord avec M. Palmero sur la nécessité de repenser entièrement la politique de redéploiement de l'action culturelle et technique de la France à l'étranger ; la question des émissions radiophoniques est à cet égard capitale.

Concernant l'enseignement des enfants français à l'étranger, M. Stirn a rappelé que l'effort du Gouvernement à cet égard était le plus important dans le monde ; vingt-huit postes supplémentaires d'enseignants sont inscrits au budget 1979. Le peu de candidats français pour des postes à l'étranger est dû également à l'absence d'une information suffisante qui devrait s'effectuer également à l'échelon départemental.

Le secrétaire d'Etat a approuvé l'observation de M. Boucheny et a indiqué que l'enseignement français pour les sciences et les techniques recevait un accueil de plus en plus suivi.

Enfin, à M. Mont, il a précisé que le nombre d'étudiants chinois accueillis en France serait en 1979 d'environ 500.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 7 novembre 1977.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, et de M. Descours Desacres, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Boulin, ministre du travail et de la participation.**

M. Boulin a tout d'abord rappelé les principales caractéristiques du projet de budget de son ministère pour 1979 qui s'élève à 9 067 millions de francs, en augmentation de 39,7 p. 100 par rapport à 1978. Au cours de son exposé, le ministre a précisé que les actions nouvelles qu'il soumettrait au Conseil des ministres du 15 novembre 1978 feraient l'objet d'une inscription de crédits soit dans le projet de loi de finances rectificative pour 1978 soit, à l'occasion d'une seconde délibération, à l'Assemblée nationale, dans le projet de loi de finances pour 1979.

S'agissant de la participation, le ministre a évoqué trois projets en cours d'élaboration :

— la participation des cadres aux conseils d'administration des sociétés (avec une éventuelle extension à l'ensemble des salariés, problème dont le Conseil économique et social est actuellement saisi) ;

— la distribution d'actions (sur la base de 3 p. 100 du capital et de 5 000 F par salarié, l'Etat prenant à sa charge l'indemnisation des actionnaires actuels, ce qui représentera un coût budgétaire annuel de 500 millions de francs pendant dix ans ; une recette équivalente sera prévue) ;

— la participation au niveau des ateliers.

Evoquant le travail féminin, M. Boulin s'y est déclaré favorable tout en estimant nécessaire d'établir une priorité en faveur des veuves, ou mères célibataires ou femmes dont le mari a un revenu très faible.

A propos des difficultés de l'UNEDIC, le ministre a précisé que l'aide que l'Etat devra éventuellement apporter sera subordonnée à des mesures de remise en ordre et de moralisation.

M. Boulin a exposé la position du Gouvernement en ce qui concerne la durée du travail :

— attendre les résultats des discussions entre partenaires sociaux sur la durée annuelle du travail, le recours à une référence annuelle pouvant permettre plus de souplesse que la référence à une durée hebdomadaire ;

— proposer au Parlement de ramener de 52 à 50 heures la durée maximale hebdomadaire du travail ;

— réduire la durée hebdomadaire du travail à environ trente-sept heures dans les secteurs pénibles par la création d'une neuvième demi-équipe ; c'est ce qui sera proposé dans la nouvelle convention sociale de la sidérurgie qui sera mise en place en avril 1979 ;

— refuser de « répartir le chômage » en amputant le pouvoir d'achat ;

— harmoniser la durée du travail dans les Etats membres de la Communauté européenne.

En matière d'immigration, le ministre a rappelé qu'aucune carte de travail n'était plus actuellement délivrée sauf pour les ressortissants des pays du sud-est asiatique. Le Gouvernement se dispose à prendre des mesures pour mettre un terme aux trafics clandestins.

Enfin M. Boulin a exprimé l'intention de réformer profondément l'agence nationale pour l'emploi pour en faire une agence de placement, ce qui n'est malheureusement pas, dans la pratique actuelle, sa vocation principale.

Intervenant après le ministre, M. Fosset, rapporteur spécial des crédits du travail, a tout d'abord remercié M. Boulin d'avoir, dans son exposé, répondu aux questions qui lui avaient été précédemment soumises. Il a ensuite développé plusieurs observations portant sur :

— la réforme nécessaire des modalités d'attribution des aides aux chômeurs ;

— l'inadaptation du système éducatif ;

— les freins aux créations d'emplois que constituent certains phénomènes tels que le cumul retraite-emploi, les heures supplémentaires, l'impossibilité où se trouvent certaines entreprises de se réorganiser en raison du coût des indemnités de licenciement ;

- la nécessité de réformer en profondeur l'agence nationale pour l'emploi ;
- la multiplication des cellules administratives intervenant sur les problèmes de l'emploi.

**M. Ballayer** a suggéré que des mesures telles que le relèvement de 10 à 15 du niveau maximum des effectifs des entreprises artisanales et de 50 à 75 du seuil de création des comités d'entreprises soient prises pour favoriser les créations d'emplois.

**M. Blin, rapporteur général**, a insisté sur la nécessité de réformer l'agence nationale pour l'emploi et demandé des précisions sur l'évolution des concours de l'Etat à l'UNEDIC, le coût du chômage, la possibilité de répartir entre un plus grand nombre une quantité de travail limitée.

**Le président Edouard Bonnefous** a développé des observations sur les enseignements des expériences étrangères en ce qui concerne l'indemnisation du chômage, sur le travail des femmes, sur les fraudes auxquelles a donné lieu l'aide au retour des travailleurs immigrés.

Dans ses réponses, **M. Boulin**, ministre du travail, s'est déclaré favorable à une pénalisation des entreprises qui recourent systématiquement aux heures supplémentaires. Le ministre a fait observer que, pour l'essentiel, les difficultés rencontrées par les entrepreneurs à opérer des licenciements tenaient à des stipulations conventionnelles (délais de préavis, indemnités) et non à des dispositions réglementaires (sur 200 000 licenciements intervenus en 1977, 89 seulement ont donné lieu à des recours).

Evoquant enfin certaines inadaptations du système éducatif, **M. Boulin** a exprimé l'intention du Gouvernement de soumettre au Parlement un projet relatif à la « formation en alternance » qui permettrait d'éviter de pénaliser les jeunes qui rencontrent des difficultés face aux aspects théoriques des programmes d'enseignement.

Après le départ du ministre, **M. Fosset**, rapporteur spécial du budget du travail, a fait la synthèse des observations qu'il avait développées en présence du ministre en insistant sur les problèmes de l'indemnisation du chômage, sur le caractère inégalement convaincant des résultats des pactes nationaux pour l'emploi des jeunes et sur la gestion critiquable des subventions pour l'amélioration des conditions de travail.

La commission a alors approuvé, à la majorité, le rapport de **M. Fosset** concluant à l'adoption des crédits du ministère du travail et de la participation.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. André Giraud, ministre de l'industrie**, sur le projet de budget de son département ministériel. Le ministre était accompagné par **M. Jean-Pierre Prou-teau, secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie**.

Le ministre a tout d'abord souligné que le fascicule budgétaire de l'industrie ne représente qu'une partie des crédits affectés à la politique industrielle ou énergétique.

Le ministre a ensuite présenté les faits saillants de son budget :

a) relance de la politique d'économies d'énergie. A cette fin, les moyens de l'agence pour les économies d'énergie ont été accrus et complétés par une taxe parafiscale sur les produits pétroliers ;

b) développement des énergies nouvelles concrétisé par la création du commissariat à l'énergie solaire et une nette progression des ressources budgétaires affectées à ces énergies ;

c) politique en faveur de l'innovation technologique, avec notamment l'aide au développement, dont les crédits progressent de plus de 30 p. 100.

Qu'il s'agisse d'économies d'énergie ou d'aide au développement, le ministre a insisté sur son souci d'accroître l'efficacité des procédures et de les rapprocher des entreprises.

L'adaptation des structures industrielles, dont les crédits ne constituent d'ailleurs qu'un des moyens du redéploiement industriel (+ 37 p. 100) puisque 3 milliards de francs sont inscrits au fonds d'adaptation des structures industrielles au ministère de l'économie.

Concernant la politique énergétique, les objectifs que poursuit le Gouvernement sont :

— les économies d'énergie (objectif 45 millions de tonnes équivalent pétrole en 1985) ;

— tirer parti des ressources nationales (charbon, énergies nouvelles, énergie nucléaire) ;

— assurer la sécurité d'approvisionnement en matière d'énergie (stockage et diversification).

La politique industrielle doit servir deux objectifs : assurer l'équilibre de la balance des paiements et contribuer à la création d'emplois nouveaux.

A cet égard, le ministre a souligné que très peu de secteurs pouvaient apparaître comme condamnés. Toutefois, M. Giraud a indiqué que certaines branches devaient impérativement s'adapter (sidérurgie, textile, habillement, cuir) et souligné les risques de distorsion de la concurrence internationale.

L'intervention de l'Etat doit donc contribuer à créer un cadre favorable au développement d'industries innovatrices ou de pointe, dont la production pourrait ainsi disposer d'un avantage sur celle des concurrents.

M. Giraud a annoncé qu'un projet de loi relatif à « la prévention et au traitement des difficultés des petites et moyennes entreprises » sera prochainement soumis au Parlement.

En matière d'économies d'énergie, la politique suivie sera réorientée en privilégiant l'incitation aux investissements industriels économisant l'énergie, et la sensibilisation des particuliers.

Enfn, en réponse à l'une des questions posées sur les Charbonnages de France, M. Giraud a souligné que le contrat de programme serait strictement appliqué. A ce titre, pour compenser les pertes de recettes dues à une moindre valorisation des produits charbonniers, un complément de subvention sera apporté dans le cadre d'un prochain collectif budgétaire.

**M. Discours Desacres, rapporteur spécial**, a, tout d'abord, souligné la réussite du contrat passé entre l'Etat et la Compagnie internationale pour l'informatique (CII-Honeywell-Bull). Ensuite, il a interrogé le ministre sur le projet de grand accélérateur national à ions lourds (GANIL), sur les conditions d'approvisionnement de la France en pétrole, sur l'industrie des véhicules « poids lourds », sur la situation de CDF-Chimie, sur le développement de l'industrie des composants.

**M. Ballayer** a demandé au ministre si la substitution de l'alcool au pétrole ne pouvait pas être envisagée et quelles étaient les perspectives de prospection en mer d'Iroise.

**M. Jager** a demandé si le stock de sécurité d'hydrocarbures de quatre-vingt-dix jours apparaissait satisfaisant et si les projets d'industrialisation en Lorraine ne pourraient pas être accélérés.

**M. Blin, rapporteur général**, s'est inquiété de l'importance de la subvention au commissariat à l'énergie atomique.

**M. Prouteau, secrétaire d'Etat**, a d'abord répondu aux intervenants sur les conditions de l'aide de l'Etat aux petites et moyennes industries.

Le ministre a ensuite répondu aux autres questions :

— il a indiqué que le projet GANIL avait été décidé deux ans trop tôt dans le cadre du plan de relance de 1975. Pour des raisons financières, la réalisation de GANIL devra être étalée ;

— concernant la dotation du CEA, il a souligné la diversité des actions du commissariat et l'importance du financement de Super-Phénix ;

— les stocks de sécurité d'hydrocarbures en France sont supérieurs à ceux des principaux pays européens ;

— des réductions d'effectifs dans le secteur français des poids lourds devront certainement intervenir en raison de l'état du marché ;

— un accord entre Thomson et Motorola devrait permettre un développement de la production des micro-processeurs ;

— le prix de revient de l'alcool comme carburant apparaît trop élevé pour envisager une substitution même partielle aux hydrocarbures.

Après le départ du ministre, la commission a approuvé, sur le rapport de M. Descours Desacres, rapporteur spécial, les crédits du ministère de l'industrie.

Elle a ensuite approuvé, sur le rapport de M. Descours Desacres, rapporteur spécial, les crédits du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche).

**Mercredi 8 novembre 1978.** — *Présidence de M. Tournan, vice-président.* — La commission a examiné, sur le rapport de **M. Fourcade**, les amendements au projet de loi n° 532 (1978-1979) portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Après s'être prononcée contre la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable, la commission a pris les décisions suivantes :

— avis favorable aux amendements n° 25, 45, 47, 59, 83, 85 rectifié, 92, 112, 113, 129 à 131, 138, 148, 150 rectifié, 152, 154 rectifié et 155 ;

— avis défavorable aux amendements n° 33 à 36, 38, 44, 46, 49 à 51, 67, 70 à 76, 81, 82, 84, 88 à 91, 93, 94, 100, 102 à 111, 114 à 125, 133 à 137, 139 à 146, 149, 151, 153, 156 à 158 ;

— Sagesse du Sénat sur les amendements n° 26 à 32, 37, 48, 60, 62, 63, 65, 66 rectifié, 77 à 80, 86, 87, 101, 127, 128, 132, 147, 160, 162.

La commission s'est également prononcée sur la recevabilité financière de ces amendements et a décidé de renvoyer à une séance ultérieure la suite de l'examen des autres amendements.

Sur la proposition de **M. Raybaud**, rapporteur du projet de loi n° 32 (1978-1979) modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales, la commission a décidé, pour faciliter un accord avec la commission des lois, d'aménager le dispositif qu'elle proposait pour les articles 234-2, 234-5 et 234-6 du code des communes. Elle a également retenu le principe d'une application à titre expérimental du projet de loi pendant deux ans.

**Judi 9 novembre 1978.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a poursuivi l'**examen des amendements** au projet de loi n° 532 (1978-1979) portant aménagement de la **fiscalité directe locale**. Elle a pris les décisions suivantes :

— avis favorable aux amendements n° 53, 55 à 58, 164 à 166, 159, 168, 169, 171 à 175 ;

— avis défavorable aux amendements n° 52, 54, 69, 97 à 99, 159, 161 et 170 ;

— sagesse du Sénat sur les amendements n° 63, 96, 160 et 162.

La commission a réservé sa position sur les amendements n° 163, 167, 172, 173 et 174 du Gouvernement.

*Au cours d'une seconde séance tenue le soir,* la commission a **poursuivi l'examen des amendements** présentés par le Gouvernement au projet de loi n° 532 (1978-1979) portant **aménagement de la fiscalité locale**, qu'elle avait réservés au cours de sa précédente réunion.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 172, sous-amendé par le rapporteur, 163 et 173.

La commission a exprimé un avis défavorable sur les amendements n° 174 et 167.

Au terme de cet examen, MM. Edouard Bonnefous, président, et Fourcade, rapporteur, ont fait part à la commission des conclusions que, sur le plan de la procédure, le Gouvernement se propose de tirer de l'adoption de l'amendement n° 61 de MM. Thyraud, Pillet et Chauty.

La commission a ensuite **examiné**, sur le rapport de M. Raybaud, rapporteur, les **amendements** déposés au projet de loi n° 32 (1978-1979) relatif à la **dotation globale de fonctionnement**.

Après avoir repoussé l'amendement n° 1, relatif à la motion préalable, elle a donné un avis favorable aux amendements suivants : n° 85, 18 *rectifié*, 56, 19 *rectifié*, 21, 15, 63, 2 *rectifié*, 91, 54, 72, 26, 73, 74, 41, 76, 49, 28, 29, 31, 32 *rectifié*, 33, 17 *rectifié* et 88.

Elle a ensuite émis un vote défavorable aux amendements suivants : n° 44, 64, 65, 66, 67, 34, 35, 36, 69, 37, 46, 70, 22 *rectifié*, 71, 42, 58, 60, 25 *rectifié*, 39, 61, 51, 77, 62, 78, 81, 80, 82 et 83.

Enfin, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements suivants : n° 45, 84, 20 *rectifié*, 68, 86, 16 *rectifié*, 38, 53, 23, 3, 24, 59, 47, 27, 48, 11, 75, 40, 52, 79, 30 et 50.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 7 novembre 1978.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de :

— **M. Jean-Marie Girault** comme **rapporteur** :

— du projet de loi n° 53 (1978-1979) portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la **pollution de la mer par les hydrocarbures** ;

— du projet de loi n° 54 (1978-1979) relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant **code disciplinaire et pénal de la marine marchande** ;

— **M. Geoffroy** comme **rapporteur** du projet de loi n° 55 (1978-1979) relatif au **contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation** ;

— **M. Marcilhacy** comme **rapporteur** de la proposition de résolution n° 12 (1978-1979) de M. Hector Viron tendant à modifier le **règlement du Sénat**.

En application de l'article 11 du règlement du Sénat, en vue de l'examen de la conformité de cette proposition avec les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, la commission a nommé **M. Eberhard** **rapporteur pour avis** de la proposition de résolution n° 249 (1977-1978), de M. James Marson, tendant à la création d'une **commission d'enquête parlementaire sur les problèmes de l'environnement et du cadre de vie des Français** dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

La commission a ensuite entendu le **rapport** de **M. Thyraud** sur le projet de loi organique n° 41 (1978-1979) modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au **statut de la magistrature**.

M. Thyraud a exposé que le projet comportait deux catégories de dispositions :

— les *articles premier et 2* ayant trait aux conditions d'accès à l'école nationale de la magistrature ;

— les *articles 3 et 4* concernant la mise à la retraite des magistrats.

L'élargissement des possibilités d'accès à l'école nationale de la magistrature, a indiqué le rapporteur, consiste :

— d'une part, à harmoniser le statut des magistrats avec la réforme du code de la nationalité mise en œuvre par la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public (selon cette loi, les étrangers naturalisés peuvent désormais accéder aux emplois publics sans condition de stage) ;

— d'autre part, à aligner les conditions d'admission à concourir pour entrer à l'école nationale de la magistrature avec celles en vigueur pour l'école nationale d'administration (ainsi pourraient se présenter au premier concours d'autres étudiants que des licenciés en droit ou des titulaires d'un diplôme d'institut régional d'administration ; pourraient se présenter au second concours, outre les fonctionnaires des catégories A et B, les autres fonctionnaires, les agents de l'Etat non titulaires, ainsi que les agents des collectivités territoriales et des établissements publics).

M. Thyraud a ensuite évoqué les articles 3 et 4 du projet tendant à permettre aux magistrats atteints par la limite d'âge de prolonger leur activité jusqu'au 30 juin ou jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cette mesure, a souligné le rapporteur, a pour objet d'assurer un échelonnement des mises à la retraite afin de réduire le nombre des vacances d'emploi, dont l'importance est préjudiciable au fonctionnement des juridictions.

A la suite de cet exposé général et d'un bref examen des articles, la commission a adopté le projet dans le texte présenté par le Gouvernement.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Marcihacy, le projet de loi n° 278 (1977-1978) tendant à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et dans la gestion des biens de leurs enfants, et la proposition de loi n° 148 (1977-1978), de M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier ou abroger certaines modifications du code civil relatives aux régimes matrimoniaux en vue d'assurer l'égalité des époux.

M. Marcihacy a tout d'abord rappelé que la loi du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux avait constitué

un progrès important dans la voie de l'égalité entre les époux et que ce texte n'avait donné lieu qu'à un minimum de contentieux.

Il a indiqué ensuite que le projet de loi avait pour origine les revendications des femmes d'agriculteurs qui réclament l'élaboration d'un statut accordant aux époux les droits égaux dans la gestion de l'exploitation familiale.

Le rapporteur a estimé que la situation juridique des conjoints d'exploitants pouvait être améliorée sans qu'il soit nécessaire pour autant de modifier le régime légal qui a donné entière satisfaction à l'ensemble des époux.

La commission a suspendu la discussion générale du projet de loi et de la proposition de loi pour entendre, sur ce projet, **M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice, et Mme Monique Pelletier, ministre chargé de la condition féminine.**

Après avoir mis l'accent sur l'attachement des Français à un régime communautaire, le garde des sceaux a souligné que le texte présenté par le Gouvernement s'inscrivait dans le droit fil de la réforme de 1965 dans la mesure où il tend à supprimer dans le code civil les dernières traces d'inégalité entre les époux. Il a notamment fait valoir que l'évolution des mœurs commandait la modification de l'article 1421 du code civil qui confie au mari seul la gestion de la communauté.

Il a indiqué, d'autre part, que le problème des femmes d'exploitants agricoles devait être envisagé en droit civil dans un cadre qui dépasse le cas des seules agricultrices, c'est-à-dire à travers une adaptation d'ensemble des régimes matrimoniaux qui soit applicable à tous les époux, quelle que soit leur activité professionnelle.

Après avoir exposé les inconvénients liés à la gestion conjointe ou à la gestion séparée des biens communs, le garde des sceaux a souligné que le projet de loi optait pour le système de gestion concurrente, chacun des époux ayant le pouvoir de gérer seul les biens de la communauté.

Garantissant l'égalité des époux, ce système de gestion augmenterait également la sécurité des relations juridiques puisque les tiers n'auraient plus à s'interroger sur les pouvoirs respectifs des époux.

Prenant ensuite la parole, Mme Pelletier a affirmé que ce texte, en tant qu'il supprime la prépondérance du mari, répond aux vœux de l'ensemble des femmes. Elle a ajouté que l'instauration de l'égalité des époux dans la gestion des biens communs

constituait le préalable à de futurs textes de nature fiscale, sociale ou professionnelle, susceptibles d'améliorer la situation des conjoints de commerçants, d'artisans ou d'agriculteurs.

Mme Pelletier s'est enfin élevée contre toute réforme qui aurait pour effet de « bilatéraliser » les biens réservés, car les femmes qui n'exercent pas d'activité professionnelle séparée n'auraient aucun pouvoir de gestion sur les biens de la communauté.

M. Marcihacy a exprimé la crainte que la gestion concurrente ne bouleverse l'économie générale de la loi du 13 juillet 1965 et ne suscite des difficultés pratiques dans la vie quotidienne des ménages.

*Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président.* — Après le départ du garde des sceaux et du ministre de la condition féminine, la commission a repris la discussion générale des deux textes. M. Thyraud s'est notamment interrogé sur l'opportunité d'accepter le principe de la libre disposition, par chacun des époux, des biens communs ; M. Geoffroy a, d'autre part, estimé que le maintien des biens réservés ne se justifiait plus dans un régime légal fondé sur l'égalité des époux.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi selon l'ordre proposé par M. Marcihacy.

Sur la suggestion du rapporteur, et après les observations de MM. Geoffroy, Rudloff, Sérusclat et Tailhades, la commission a décidé d'introduire dans le *code civil* un *article 1427-1* tendant à résoudre de façon générale le problème des époux exerçant en commun une activité professionnelle. Les époux qui se trouveraient dans cette situation seraient réputés s'être donné mandat d'administrer les biens affectés à l'exercice de cette activité ; ce mandat réciproque ne pourrait être révoqué que du consentement exprès des deux époux ou pour une cause légitime reconnue en justice par la volonté de l'un d'eux. La commission a, en outre, estimé souhaitable de rendre ces dispositions applicables lorsque le conjoint peut établir qu'il collabore, à titre habituel, à l'exercice de l'activité professionnelle de son conjoint.

La commission a, d'autre part, décidé d'introduire dans le *code civil* un *article 1420-1*, qui est le corollaire de l'*article 1427-1* : en cas d'exercice en commun d'une activité professionnelle, les époux seraient tenus des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de cette activité.

Passant à l'examen de l'*article 4* du *code de commerce*, aux termes duquel la femme n'est pas réputée commerçante si elle ne fait que détailler les marchandises du commerce de son mari, le rapporteur a exprimé la crainte que l'abrogation par

le projet de loi de cette disposition ne soit interprétée comme un renversement de présomption, à telle enseigne que le conjoint d'un commerçant serait dans tous les cas présumé avoir la qualité de commerçant.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé, au contraire, de « bilatéraliser » cette disposition : un époux ne serait point réputé commerçant s'il ne fait que collaborer à l'activité de son conjoint.

En raison de son ordre du jour chargé, la commission a décidé, après une intervention de son président, de remettre l'examen des articles à une séance ultérieure.

**Mercredi 8 novembre 1978.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a entendu le **rapport de M. Virapoullé** sur le projet de loi n° 13 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du Livre V du code du travail relatives aux **conseils de prud'hommes.**

Le rapporteur a rappelé les origines des conseils de prud'hommes, soulignant que la législation actuelle remontait, pour l'essentiel, à une loi du 29 mars 1907.

Il a poursuivi en évoquant les divers avant-projets qui avaient, depuis quelques années, été préparés par le Gouvernement. Il a ensuite abordé les principaux aspects du projet de loi, marqués, selon lui, à la fois par la continuité et le changement. Trois principes sont maintenus dans le texte : le rôle primordial donné à la conciliation, le caractère paritaire des juridictions et la compétence des conseils de prud'hommes pour les conflits individuels. Le changement est caractérisé par la généralisation professionnelle et territoriale de l'institution prud'homale, la création d'une section cadre et la prise en charge des frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes par l'Etat.

Intervenant dans la discussion générale, M. Jean-Marie Girault a indiqué que l'élection des conseils de prud'hommes ne devait pas aboutir à un rapport de force entre les partenaires sociaux, et M. Marcilhacy s'est montré hostile à la gratuité des fonctions.

De son côté, M. Geoffroy a évoqué l'expérience des tribunaux paritaires des baux ruraux, tandis que M. Rudloff décrivait la situation des conseils de prud'hommes d'Alsace et de Moselle, présidés par un magistrat en fonctions ou en retraite. M. Rudloff a conclu son propos en estimant qu'il était anormal que les litiges du travail puissent échapper, au premier degré, à l'examen de l'autorité judiciaire.

Après une intervention de M. Sérusclat, relative à la nécessité d'une formation particulière pour les conseillers prud'hommes, MM. Tailhades et Pillet ont abordé le problème de la présence obligatoire d'un magistrat au niveau du bureau de jugement, M. Lederman se montrant défavorable à cette présence.

Répondant aux divers orateurs, M. Virapoullé a indiqué qu'il souhaitait une augmentation des vacations et qu'il serait favorable à l'institution d'une magistrature sociale analogue, au moins dans ses grandes lignes, à celle qui existe en Allemagne fédérale.

Passant ensuite à l'examen des articles, la commission a tout d'abord adopté un amendement de forme au premier alinéa de l'article premier du projet de loi, puis, à l'article L. 511-1 du code du travail, après avoir adopté divers amendements de portée rédactionnelle, elle a décidé de supprimer le deuxième alinéa de cet article, qui prévoyait la compétence des conseils de prud'hommes pour les litiges relatifs aux licenciements économiques individuels. Elle a également décidé de supprimer la référence au compromis d'arbitrage considéré comme inutile et, en conséquence, de revenir au texte initialement proposé par le Gouvernement.

L'article L. 511-2 a été adopté sans modification.

A l'article L. 511-3, la commission a décidé, là aussi, de reprendre le texte du Gouvernement relatif à la création ou à la suppression des conseils et à la fixation ou au transfert de leur ressort, texte qui était plus complet que celui de l'Assemblée nationale. Puis, considérant que la division de chaque conseil de prud'hommes en cinq sections n'était plus une des composantes de l'institution mais était un élément d'organisation, la commission a décidé de supprimer l'article L. 511-5 et d'en reporter les dispositions dans un nouvel article au chapitre II.

Examinant ce chapitre II, elle a d'abord décidé qu'il devait être consacré non seulement à l'organisation mais aussi au fonctionnement des conseils de prud'hommes. C'est pourquoi elle en a modifié l'intitulé et décidé d'y faire figurer trois articles initialement situés au chapitre IV.

A l'article L. 512-2, relatif à la fixation du nombre des conseillers à élire dans les différentes sections des conseils de prud'hommes, il a été décidé, sur proposition du rapporteur, que cette fixation ne pourrait se faire qu'après avis du premier président de la cour d'appel.

L'article L. 512-3 a ensuite été adopté sous réserve d'une modification formelle; quant à l'article L. 512-4, il a été adopté sans modification.

Puis il a été décidé de compléter l'article L. 512-5 du code du travail par un nouvel alinéa destiné à préciser que les conseillers prud'hommes élaient soit un président, soit un vice-président ayant la qualité de salarié, et que les conseillers prud'hommes employeurs élaient soit un président, soit un vice-président ayant la qualité d'employeur.

A l'article L. 512-6, la commission a apporté une précision tendant à s'en remettre au tirage au sort pour déterminer la qualité de celui qui est élu président lors de la mise en place des conseils de prud'hommes.

Les articles L. 512-7 et L. 512-7-1 ont ensuite été adoptés sans modification tandis qu'étaient insérés à ce stade du projet les articles L. 512-7-2, L. 512-7-3 et L. 512-7-4 (nouveaux) relatifs aux incidents de fonctionnement des conseils ; puis, après avoir supprimé l'article L. 512-8, la commission a adopté, à l'article L. 512-9, un amendement remplaçant le mot « fonctionnaire » par le mot « agent public », de portée plus large.

Dans les dispositions relatives à l'électorat, sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé que tous les électeurs devaient avoir dix-huit ans accomplis. Puis, après les interventions de MM. Jean-Marie Girault, Marcihacy et du rapporteur, il a été décidé de maintenir le vote plural accordé aux employeurs. Après avoir été assorti d'un certain nombre de modifications rédactionnelles, l'article L. 513-1 du code du travail a été adopté.

A l'article L. 513-3, relatif à l'éligibilité, la commission a décidé de rétablir la condition de nationalité française, puisque les jugements de conseils de prud'hommes sont rendus au nom du peuple français.

A l'article L. 513-3-1, il a été décidé de supprimer l'inscription, par l'employeur, des salariés sur la liste électorale ; en effet, la commission a estimé que cette démarche, importante, devait être accomplie par chaque électeur. Puis, à l'article L. 513-4 A, il a été décidé que, dans tous les cas, les suffrages devaient être recueillis par correspondance.

L'article L. 513-4 a ensuite été adopté sous réserve d'une précision rédactionnelle tandis qu'à l'article L. 513-5, la règle du plus fort reste était remplacée par celle de la plus forte moyenne, plus favorable aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Les articles L. 513-6 et L. 513-7, relatifs aux vacances et aux élections complémentaires, ont été adoptés sans modification.

Puis, l'article L. 513-8 a été complété par deux nouvelles références au code électoral, dont l'une est destinée à permettre

un meilleur contrôle des représentants des candidats sur le déroulement des opérations électorales et l'autre à sanctionner les fraudes éventuelles.

Dans le chapitre IV, qui ne devra plus concerner que le statut des conseillers prud'hommes, il a été décidé, à l'article L. 514-1, que les absences des salariés pendant le temps de leur formation ne devaient pas être rémunérées sur les fonds affectés à la formation professionnelle; en conséquence, la disposition introduite par l'Assemblée nationale a été supprimée.

A l'article L. 514-1-1, il a été décidé qu'en cas de licenciement d'un conseiller prud'homme salarié, le bureau de jugement devait être présidé par le président du tribunal de grande instance.

L'article L. 514-2 a ensuite été adopté sans modification, de même que les articles L. 514-6 à L. 514-12 tandis que les articles L. 514-3 à L. 514-5 étaient supprimés pour des raisons de coordination.

Les articles L. 514-13 à L. 514-15, relatifs à la démission ou au refus de siéger d'un conseiller prud'homme, ont été ensuite adoptés sous réserve de modifications formelles.

A l'article L. 515-1, relatif aux formations juridictionnelles des conseils de prud'hommes, il a été décidé de préciser que chaque conseil de prud'hommes devait comprendre une formation de référé.

L'article L. 515-2 a été adopté sous réserve de modifications rédactionnelles tandis qu'à l'article L. 515-3, après les interventions de divers membres de la commission, il a été décidé de prévoir, dans tous les cas et non seulement dans les cas de partage, que le bureau de jugement et la formation de référé devaient être présidés par un magistrat de l'ordre judiciaire.

Puis, un nouvel article L. 515-4 a été inséré de telle sorte qu'en cas de difficulté d'attribution d'un litige à l'une des sections du conseil, ce soit le président du conseil de prud'hommes qui désigne par ordonnance la section compétente.

L'article L. 516-1 a ensuite été adopté sans modification tandis qu'à l'article L. 516-2, il était décidé d'en revenir au texte initial du Gouvernement, lequel prévoyait qu'un ou deux conseillers rapporteurs pouvaient être désignés afin de mettre l'affaire à même d'être jugée.

L'article L. 518-1, relatif aux conditions de récusation a ensuite été adopté tandis que l'intitulé du chapitre IX du titre premier du livre V du code du travail était rétabli sous réserve d'une légère modification.

A l'article L. 51-10-1, relatif à la fourniture du local nécessaire aux conseils de prud'hommes, la commission a décidé que, sauf lorsque la commune a mis un local à la disposition du conseil, ledit local devait être fourni par le département.

L'article L. 51-10-2, qui prévoit la prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement, a été adopté, sous réserve d'une légère adjonction relative aux frais de déplacement des conseillers rapporteurs pour l'exercice de leur mission.

Ensuite, compte tenu de la décision prise à l'article L. 515-3 et relative à la présidence du bureau de jugement et de la formation de référé par un magistrat de l'ordre judiciaire, il a été décidé, sur la proposition de M. Rudloff, d'étendre l'application de la loi aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les lois d'Empire des 29 juillet 1890 et 6 juillet 1904 étant abrogées.

L'article 2 du projet de loi a ensuite été adopté sans modification.

Quant aux articles 3, 4, 5 et 6, concernant les mesures transitoires, ils ont également été adoptés, sous réserve d'un certain nombre de modifications rédactionnelles ou destinées à apporter des précisions de terminologie.

A l'article 7, les dispositions relatives à l'intégration des secrétaires des conseils de prud'hommes dans des corps particuliers de greffiers en chef ou de secrétaires greffiers, ou à leur recrutement comme agents contractuels, ont été adoptées sans modification. En revanche, il a été décidé de supprimer l'alinéa prévoyant que les dates auxquelles l'Etat supporterait les dépenses de fonctionnement devaient être supportées par l'Etat dès la mise en place des nouveaux conseils de prud'hommes.

L'article 7 bis et les articles 8 et 12 ont ensuite été adoptés sous réserve de modifications de forme tandis que les articles 9 et 10 étaient adoptés sans modification et que l'article 11 restait supprimé.

A l'article 13, qui prévoit le dépôt des dessins et modèles, non plus auprès des conseils de prud'hommes mais auprès de l'Institut national de la propriété industrielle ou des greffes des tribunaux de commerce, il a été décidé d'apporter un certain nombre de précisions techniques, notamment pour renvoyer à un décret le soin de déterminer les modalités de la transmission des objets actuellement déposés dans les secrétariats des conseils de prud'hommes.

L'article 14 a été adopté sans modification. En revanche, l'article 15, sur la proposition du rapporteur qui l'a estimé inutile, a été supprimé.

Enfin, la commission a décidé d'adopter un *article additionnel* prévoyant, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 122-144 du code du travail relatif au remboursement par l'employeur des indemnités de chômage payées au travailleur, la mise en cause des organismes concernés devant le conseil de prud'hommes.

La commission a alors adopté l'ensemble du projet de loi.

*Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Lionel de Tinguy, rapporteur pour avis** du projet de loi n° 532 (1977-1978) portant aménagement de la **fiscalité directe locale** et du projet de loi n° 32 (1978-1979) modifiant le code des communes et relatif à la **dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales** et à certains de leurs groupements.

Pour tenir compte des positions exprimées par la commission des finances et de certaines remarques techniques qui lui avaient été faites, le rapporteur pour avis a proposé à la commission des rectifications à un certain nombre des amendements qu'elle avait adoptés précédemment.

A l'article premier du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale, M. de Tinguy a expliqué les rectifications de forme qu'il proposait à l'amendement n° 38 de la commission. Elles ont été adoptées par la commission ainsi que les modifications de coordination à l'amendement n° 39.

M. de Tinguy a ensuite exposé la position transactionnelle qu'il était parvenu à définir avec le rapporteur de la commission des finances concernant le second projet de loi.

A l'amendement n° 17 qui s'applique à l'article premier, il a proposé deux modifications : la prolongation de l'expérience acceptée par la commission jusqu'en 1980, d'une part, et, d'autre part, l'étalement du redémarrage du système de péréquation sur deux ans. Après les interventions de MM. Boileau, Michel Giraud et Guy Petit la commission a accepté de rectifier son amendement. De même a-t-elle accepté, pour des raisons de coordination, de rectifier ses amendements n° 18 et 19.

En ce qui concerne la part de ressources répartie en partant du potentiel fiscal (initialement fixée à 5 p. 100), la commission, après les interventions de MM. Michel Giraud et Carous qui auraient souhaité limiter l'expérience à 1979, a accepté de porter cette part à 15 p. 100 en 1979 et à 20 p. 100 en 1980.

Au sujet du texte proposé pour l'article L. 234-12 qui concerne les modalités de répartition de la dotation de fonctionnement minimal, M. de Tinguy a constaté que les positions des deux

commissions n'avaient pas pu être parfaitement rapprochées. Il a néanmoins proposé un nouveau texte plus proche de celui de la commission des finances. L'amendement n° 22 rectifié, qui correspondait à ses propositions, a été accepté. De même, au titre de la coordination, la commission a rectifié ses amendements n° 25 et 32. Enfin, elle s'est rangée à l'avis de la commission des finances en ce qui concerne la rédaction de l'article 15.

**Jeudi 9 novembre 1978.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi,* la commission a entendu les **rapports** de **M. Jean-Marie Girault** sur le projet de loi n° 53 (1978-1979) portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la **pollution de la mer par les hydrocarbures** et le projet de loi n° 54 (1978-1979) relatif à certaines **infractions en matière de circulation maritime** et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Dans la discussion générale, commune à ces deux textes, le rapporteur a rappelé les principales mesures prises à la suite du naufrage de l'*Amoco Cadiz*, notamment à l'installation de centres de surveillance à Jobourg, Ouessant et au Cap Gris-Nez ainsi que la mise en place de dispositifs de séparation de trafic plus éloignés des côtes françaises.

Il a indiqué que les deux projets de loi avaient un caractère essentiellement répressif et tendaient tous deux soit à aggraver les peines actuellement prévues, soit à créer de nouveaux délits pour non-respect des règles de navigation nouvellement établies au large de nos côtes.

Passant ensuite à l'examen des articles du projet de loi n° 53 portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures, M. Jean-Marie Girault a exposé que les textes proposés pour les articles premier et 2 de la loi de 1964 avaient pour objet, d'une part d'aggraver les peines prévues à ces deux articles, d'autre part de sanctionner explicitement la pollution accidentelle en permettant d'incriminer les capitaines maladroits, négligents ou imprudents. Le texte proposé pour les articles premier et 2 de la loi de 1964 a été ensuite adopté sous réserve de deux modifications formelles et d'un amendement tendant à assujettir les bâtiments de la Marine nationale à la législation sanctionnant le délit de pollution.

L'article 2 du projet de loi qui prévoit l'incrimination du propriétaire, de l'exploitant ou de toute autre personne qui aura

par maladresse, imprudence ou inattention, provoqué un rejet d'hydrocarbures, a également été adopté sous réserve d'une modification de coordination.

L'article 3 du projet de loi qui permet aux commandants des aéronefs militaires de constater les infractions a été adopté sans modification. Quant à l'article 4, qui concerne l'immobilisation des navires fautifs et qui reprend les dispositions déjà contenues dans les lois de 1976 relatives aux opérations d'immersion et d'incinération, il a été également adopté sous réserve d'une modification destinée à réparer une erreur matérielle.

L'article 5, qui rend la loi applicable dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte, a été adopté sans modification.

Après l'avoir ainsi amendé, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi.

Examinant ensuite les dispositions du projet de loi n° 54 relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime, la commission a tout d'abord élargi le champ d'application de l'article 38 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, relatif à l'immobilisation des navires en contravention aux règles de navigation ; il a en effet été décidé, dans le texte proposé pour cet article, de supprimer la référence à la notion d'urgence et de le rendre applicable aux navires français.

A l'article 2 du projet de loi, qui prévoit les sanctions applicables aux navires qui ne respectent pas les dispositifs de séparation de trafic, il a été décidé, en conséquence de la position adoptée à l'article premier pour l'article 38 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande de supprimer le troisième alinéa de l'article 63 du même code, ledit alinéa prévoyant également l'immobilisation des navires en infraction.

A l'article 3, qui prévoit l'insertion dans le code disciplinaire et pénal de la marine marchande d'un article 63 bis destiné à sanctionner l'obligation d'information imposée aux capitaines français ou étrangers pénétrant dans nos eaux territoriales ou victimes d'une avarie, il a été décidé d'adopter deux modifications d'ordre essentiellement rédactionnel.

Puis, l'article 4, qui rend les dispositions de la loi applicables dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte et qui prévoit qu'un décret fixera les autorités compétentes pour déterminer les règles de navigation dans les DOM-TOM, a été adopté sans modification.

Enfin, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE  
POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE**

**Mardi 7 novembre 1978.** — *Présidence de M. Dominique Pado, président.* — La délégation parlementaire a, tout d'abord, procédé à la désignation de son nouveau bureau :

Ont été désignés comme :

**Président : M. Jean Boinvilliers, député.**

**Vice-présidents : Mme Louise Moreau, député ; MM. Jack Ralite, député ; Félix Ciccolini, sénateur ; Charles Pasqua, sénateur.**

*Présidence de M. Jean Boinvilliers, président.* — Un échange de vues s'est instauré entre les membres de la délégation sur l'organisation future de ses travaux. Il a été décidé de procéder à l'audition, le 23 novembre 1978, de M. Labrusse, président directeur général par intérim de la Société française de production.

Par ailleurs, la délégation a décidé d'associer régulièrement les parlementaires membres des conseils d'administration des sociétés de programme à ses travaux. C'est ainsi qu'elle a décidé d'inviter MM. Gérard Longuet, Robert-André Vivien et Michel Miroudot, respectivement administrateurs de TF 1, Antenne 2 et FR 3, à assister à l'audition de M. Labrusse.